

Bras de fer au sein du Crédit Mutuel, saison 2

**Victimes d'Apollonia, des
sociétaires contestent leur
exclusion de la banque.**

La publicité le rappelle à longueur de spots télé : le Crédit Mutuel n'a pas d'actionnaires et n'a donc de comptes à rendre qu'à ses sociétaires. Ce qui n'évite pas les conflits. La cour d'appel d'Aix-en-Provence a arbitré, la semaine dernière, un bras de fer qui oppose deux établissements de la banque mutualiste - la Camefi et la caisse de l'Étang de Berre - à une cinquantaine de sociétaires. Ces derniers ont été exclus le 10 novembre par le conseil d'administration des deux établissements en raison *"d'un comportement qui n'est plus compatible avec leur qualité de sociétaires"*. Ces bannis bancaires sont des "Apollonistes" comme on les surnomme, c'est à dire des plaignants dans la procédure d'instruction ouverte à Marseille contre les responsables d'une société de promotion immobilière aixoise Apollonia, instruction dans le cadre de la-

**Ces exclusions sont
conformes aux statuts,
selon la banque.**

quelle sont notamment mis en examen pour escroquerie en bande organisée des notaires, des intermédiaires en opérations de banque... Le Crédit Mutuel assure avoir fait application de ses statuts qui envisagent l'exclusion des sociétaires ayant engagé des procédures judiciaires contre l'établissement bancaire. Les Apollonistes avaient fait appel de leur exclusion. L'assemblée générale des deux caisses

devait examiner leurs recours en mars mais... en leur absence puisque, au vu du règlement du Crédit Mutuel, tous avaient perdu leur qualité de sociétaires. La cour d'appel a confirmé le choix du juge des référés du tribunal de grande instance de Marseille qui avait ordonné à la banque qu'elle laisse ces exclus partici-

**Les "bannis" font
valoir leur droit à
se défendre d'une
décision "soviétique".**

per à l'assemblée générale statuant sur leur sort. Un huissier avait même été désigné pour jouer les greffiers de cette réunion électriques. Les AG avaient finalement été annulées. Elles devraient prochainement se tenir en présence des Apollonistes dont l'avocat, Jacques Gobert, a convaincu les juges du paradoxe statutaire consistant à faire valoir le caractère immédiatement exécutoire de l'exclusion par le conseil d'administration alors que l'assemblée générale est habilitée à examiner les recours.

M^r Gobert avait fait valoir les grands textes - Constitution et Convention européenne des droits de l'homme - qui affirment que *"la faculté de se défendre est non seulement autorisée mais est un droit fondamental"*.

Par ailleurs, la cour d'appel d'Aix-en-Provence doit rendre, demain, une série de décisions dans l'affaire Apollonia concernant notamment les notaires mis en cause dans le volet pénal et qui réclament la levée du contrôle judiciaire leur interdisant d'exercer leur ministère.

L.L.